

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE –EGALITE- FRATERNITE

=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°12/2023

Date de convocation : 21 MARS 2023	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Représentés : 3 Votants : 19 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1	Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Monsieur Yannick FERAUD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Conseillers Municipaux. Étaient excusés et représentés : Monsieur Salvador TENZA (procuration à Hélène COLIN), Monsieur Serge PALOMBA (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 03/04/2023	Secrétaire de séance : Madame Brigitte CLAPOT est désignée à l'unanimité.

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE
2023 – BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		CREDITS OUVERTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 826 000.00
012	Charges de personnel	1 760 000.00
014	Atténuation de produits	62 000.00
023	Virement à la section d'investissement	471 374.00
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
65	Autres charges de gestion courante	285 600.00
66	Charges financières	150 000.00
67	Charges spécifiques	6 000.00
68	Dotations aux provisions	3 000.00
	Total dépenses de fonctionnement	4 608 974.00
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	1 049 308.00
013	Atténuation de charges	5 000.00
70	Produits des services	252 000.00
73	Impôts et taxes	445 142.00
731	Fiscalité locale	2 348 103.00
74	Dotations et participations	237 421.00
75	Autres produits gestion courante	270 000.00
78	Reprise sur provisions	2 000.00
	Total recettes de fonctionnement	4 608 974.00



SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		Mesures nouvelles	Crédits de report	Crédits ouverts
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	123 165.01		123 165.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00		4 000.00
16	Emprunts & dettes	400 000.00		400 000.00
20	Immobilisations incorporelles	20 480.00	3 870.00	24 350.00
204	Subventions d'équipement versées	5 750.00	242 438.00	248 188.00
21	Immobilisations corporelles	200 971.99	62 066.00	263 037.99
23	Immobilisations en cours	0.00		0.00
	Total dépenses d'investissement	754 367.00	308 374.00	1 062 741.00
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00		0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	471 374.00		471 374.00
024	Produits des cessions	500.00		500.00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00		45 000.00
10	Dotations Fonds divers réserves	476 440.00		476 440.00
13	Subventions d'investissement	69 427.00		69 427.00
	Total recettes d'investissement	1 062 741.00		1 062 741.00

Le projet de budget primitif 2023 – budget communal – tel qu’il est décrit dans les tableaux ci-dessus prend en compte la reprise des résultats 2022 : résultat des sections de fonctionnement et d’investissement, l’affectation du résultat de fonctionnement 2022 et les restes à réaliser sur investissements 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour, 1 abstention (Pierre REVOLTIER),

ADOpte le Budget Primitif pour l’exercice 2023 tel qu’indiqué dans les tableaux précédents.

Le Maire,
Claude AVRIL



La Secrétaire de séance,
Brigitte CLAPOT



Le Maire,
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat